

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 26 juin 2025

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quinze heures et huit minutes ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2025-06-037

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**TERRITOIRE D'ENERGIE VAR : TRANSFERT DE COMPETENCE
DE LA COMMUNE D'OLLIERES**

Monsieur le Maire informe les élus présents que par délibération du 13 février 2025, la commune d'OLLIERES a délibéré pour adhérer à la compétence N°08 : « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de Territoire d'énergie Var.

Il ajoute que le bureau syndical de « Territoire d'énergie Var » a délibéré favorablement le 27 mars 2025 et acté cette adhésion.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L5211-18 du CGCT et à la loi N°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétences.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu la délibération de la commune d'OLLIERES ;

Vu la délibération du bureau syndical de « Territoire d'énergie Var » en date du 27 mars 2025 ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du CGCT et à la loi N°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétences par délibération du conseil municipal ;

- **APPROUVE** le transfert de la compétence N°08 de la commune d'OLLIERES « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de Territoire d'énergie Var ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSEGER

Le Maire,
Serge CONSTANS

